

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-02-008

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 13 février 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à M. Christian PALLARES

Mme Virginie SPITZ donne procuration à M. Brice BOUVIER

Mme Angélique FOUSTER donne procuration à Mme Laetitia TISSEYRE

Monsieur Quentin FALCOZ a été élu secrétaire de séance.

**Réforme de la publicité des actes  
des communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- A titre facultatif et complémentaire la publicité des actes de la commune pourra se faire par affichage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600056-20230220-202302008-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Délibération N° : 2023-02-008

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** que la publicité des actes se fera par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

**INFORME** qu'à titre facultatif et complémentaire la publicité des actes se fera aussi par affichage.

**DIT** que cette délibération optant pour la modalité de publicité, sera publiée sur le site internet de la commune pour devenir exécutoire et pour faire courir le délai de recours contentieux.

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire  
Christian PALLARES**

